

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE **Commune de DREUIL Les AMIENS**

Interdiction de stationnement

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire l'autorisant à exercer des missions de sécurité publique, à restreindre et à régler la circulation ainsi que le stationnement sur le territoire de la commune ;

Vu le Code de la route et le Code Pénal ;

Vu la demande de l'entreprise DEMOUSELLE Réseaux d'un arrêté d'interdiction de stationnement pendant la période de travaux sur la ligne HTA prévue le 16 novembre 2023 route d'Argœuves ;

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à assurer la sécurité et le déroulement des travaux de voirie ;

- A R R Ê T E -

Article 1 : Le stationnement est interdit, au droit du chantier, route d'Argœuves :

Le 16 Novembre 2023

Article 2 : La signalisation des travaux sera à la charge exclusive de l'entreprise DEMOUSELLE Réseaux

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Somme et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale

Fait à Dreuil-lès-Amiens, le 15 novembre 2023

Le Maire,
Maria TREFCON


